Ville de
CHAMPHOL

# ARRÊTÉ N°2026/028

## Arrêté portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations administratives

LE MAIRE de la Commune de CHAMPHOL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations d'exhumations prévues dans le cimetière,

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière de CHAMPHOL sera exceptionnellement fermé aux dates suivantes : le mardi 22 septembre 2026 de 9H00 à 17H00 en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions temporaires et de sépultures en terrain commun effectuée pour le compte de la commune sauf en cas d'inhumation.

Article 2 : Les pompes funèbres BROKA, sises 46 rue Maréchal Leclerc, Lucé (Eure et Loir) sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Pompes Funèbres BROKA et au Commissariat de CHARTRES.

**Fait en Mairie, le 18 septembre 2026**
**Le Maire**
**Etienne ROUAULT.**

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

L'Adjoint
Rémy LOUVET

02 37 21 61 65
accueil@villedechamphol.fr
15, rue de la Mairie
28300 Champhol

**www.mairie-champhol.fr**